



Appareil non électrique destiné à être utilisé en atmosphères explosibles
Non electrical equipment intended for use in potentially explosive atmospheres
Nicht-elektrisches Gerät zur Verwendung in explosionsgefährdeten Bereichen

Directive 2014/34/UE

Directive 2014/34/EU / Richtlinie 2014/34/EU

ACCUSÉ DE RECEPTION D'UN DOSSIER TECHNIQUE
ACKNOWLEDGE RECEIPT OF TECHNICAL DOCUMENTATION
EMPFANGSBESTÄTIGUNG EINES TECHNISCHEN UNTERLAGEN

Appareil / Equipment / Gerät :

Préleveurs d'échantillons

Type(s) / Type(s) / Typ(en) :

Marquage / Marking / Kennzeichnung :



II 2 G

Dépositaire / Applicant / Antragsteller :

BIAR SA

Route du Grand-Saint-Bernard 16

CH- 1933 SEMBRANCHER

L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément aux articles 17 et 21 de la Directive du Conseil 2014/34/UE du 26 février 2014, accuse réception du dossier conformément à la procédure décrite au chapitre 3, article 13 1) b) ii) de la Directive.

La documentation technique référencée :
Analyse des risques du 27.03.08

est consignée sous le numéro d'enregistrement :

n° INERIS-EQEN 021455/19.

Dans le cadre de cet enregistrement, l'INERIS n'a pas examiné le contenu de la documentation technique.

Date de fin de validité :
2029.01.16

INERIS, notified body and identified under number 0080, in accordance with articles 17 and 21 of Council Directive 2014/34/EU of the 26 february 2014, acknowledges receipt of file according to the procedure described chapter 3, article 13 1) b) ii) of the Directive.

The technical documentation referenced :
Analyse des risques du 27.03.08

is consigned under the reference :

no INERIS-EQEN 021455/19.

Within the scope of the recording, INERIS did not examine the content of the technical documentation.

Validity completion date :
2029.01.16

INERIS, benannte Stelle Nr. 0080 nach Artikeln 17 und 21 der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften 2014/34/EU vom 26. Februar 2014, bestätigt den Erhalt der Unterlagen gemäß Eingang Kapitel 3 Artikel 13 1) b) ii) von der Richtlinie beschrieben wurde.

Die besagte technische Dokumentation :
Analyse des risques du 27.03.08

wird unter der Buchungsnummer vermerkt :

No INERIS-EQEN 021455/19.

Im Rahmen dieser Registrierung INERIS den Inhalt der technischen Dokumentation nicht eingesehen.

Datum von Gültigkeitsende :
2029.01.16

Verneuil-en-Halatte, le 2019.01.16



Le Directeur Général de
l'INERIS,
Par délégation,

The Chief Executive Officer of
INERIS,
By delegation,

Thierry HOUËIX
Délégué Certification ATEX
Ex Certification Officer

Der Generaldirektor der
INERIS,
im Auftrag,

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité / Only the entire document may be reprinted / Dieses Dokument darf nur vollständig vervielfältigt werden

Parc Technologique Alata BP 2 F-60550 Verneuil-en-Halatte
tél +33(0)3 44 55 66 77 fax +33(0)3 44 55 66 99 internet www.ineris.fr

Institut national de l'environnement industriel et des risques

Etablissement public à caractère industriel et commercial - RCS Compiègne B 381 984 924 - Siret 381 984 921 00019 - APE 7120B - TVA Intracom FR 73 381 984 921

IN-1423 AB - Mise en application : 20/04/2016



(2) Appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles
soumis à l'Annexe VIII - Directive 94/9/CE

(1) ATTESTATION D'EXAMEN DE TYPE

(3) Numéro de l'attestation d'examen de type : **INERIS 11ATEX3035X**

(4) Appareil :

PRELEVEUR D'ECHANTILLON TYPE DEEPFLOW

(5) Constructeur :

BIAR S.A.

(6) Adresse :

**16, Route du Grand St Bernard
CH-1993 SEMBRANCHER**

(7) Cet appareil et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

(8) L'INERIS certifie que cet appareil répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles soumis à l'annexe VIII de la directive. Ces exigences sont décrites dans l'annexe II de la Directive 94/9/CE du 23 mars 1994.

Les examens et les essais sont consignés dans le rapport confidentiel n° 024685/11.

(9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :

EN 13463-1 : 2009

EN 13463-5 : 2011

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

- (10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen de type, indique que cet appareil est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.
- (11) Cette attestation d'examen de type se rapporte uniquement à la conception, aux examens et essais de l'appareil spécifié selon la directive 94/9/CE. D'autres exigences de cette Directive s'appliquent à la fabrication et à la fourniture de cet appareil, celles-ci ne sont pas couvertes par cette attestation.
- (12) Le marquage de l'appareillage devra contenir :

 II 2 G

Verneuil-en-Halatte, 2012.05.11




Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation
T. HOUEIX
Délégué Certification
Direction de la Certification